

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé

A qui de droit
Destinataires en page 7

Référence 241205DE_IG Courrier public

Estavayer-le-Lac, le 5 décembre 2024
http://www.swisstribune.org/doc/241205DE_IG.pdf

MON JUGE EST-IL PARTISAN (RTS) / MISE EN DEMEURE DE RESPECTER LES VALEURS DE LA CONSTITUTION

Madame, Monsieur

Au mois de juin 2024, vous avez tous reçu le livre¹ « LES INFILTRÉS & Le Serment d'Archimède » appelé ci-après « LISA ». LISA est accompagné de mon courrier² référence 240613DE_IG, où vous avez pu prendre connaissance du modèle d'affaire économique utilisé par Me Foetisch pour commettre des crimes en toute impunité.

Le modèle économique d'affaire de Foetisch

Je rappelle dans ce courrier que Foetisch a utilisé ce modèle pour justifier les crimes économiques qu'il allait commettre en faisant du clientélisme avec ses relations en haut lieu. Il a donné l'explication suivante qui est tirée d'une plainte pénale déposée contre des juges fédéraux (LISA point 5.4.5), citation :

... je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites
... si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce que vous abandonniez
... si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, vous devrez tenir au moins 10 ans et après de toute façon il y aura prescription

Suite à l'intervention du Conseil fédéral, cette plainte où Foetisch explique qu'il utilise des hauts magistrats pour commettre ses crimes économiques n'a jamais été instruite (LISA point 3.4., page 20).

Vous avez pu prendre connaissance (LISA, point 6.11, page 115) que de fait Foetisch utilise un droit qui n'existe pas, mais qui est appliqué par une organisation secrète infiltrée au parlement qui contrôle l'appareil judiciaire, (LISA, point 6.6.1 page 101). C'est un avocat qui l'a révélé (LISA point 2.4 page 13)

Le témoignage de la violation des Valeurs inscrites dans la CEDH par des ingénieurs EPFL

Pour ceux qui ne le connaissent pas, vous avez pu prendre connaissance (LISA, point 6, pages 69 à 79) de la portée du Serment d'Archimède. Ce dernier a conduit une élite de citoyens dont des ingénieurs EPFL à demander au parlement vaudois une enquête parlementaire sur les crimes commis avec ce modèle économique d'affaire.

Confirmation de la violation des Valeurs de la Constitution et de la CEDH par un expert, Me de Rougement

Vous avez pu prendre connaissance que le parlement vaudois a mandaté un expert, soit Me de Rougement pour traiter ce dossier. Ce dernier a confirmé la violation des Valeurs de la CEDH avec 4 points :

1. Pas d'accès à des Tribunaux fédéraux indépendants (LISA, point 5.5.1, page 61)
2. Les magistrats violent la règle de conflit de droit (LISA, point 6.1.2 page 78 pour chiffres 2-4)
3. Les Tribunaux ne sont pas indépendants de l'Ordre des avocats
4. Les codes de procédures ne peuvent pas prendre en compte les interventions des Bâtonniers

21. 11. 2024 : FAIT NOUVEAU

DANS SON ÉMISSION TEMPS PRÉSENT : « LA RTS CITE LE TÉMOIGNAGE DE JUGES CANTONAUX ET FÉDÉRAUX QUI CONFIRMENT LES FAITS ETABLIS PAR ME DE ROUGEMENT QUI ONT PROVOQUÉ LA CENSURE DES MÉDIAS LE 10 MAI 2022, TOUT EN EMPÊCHANT LES CITOYENS DE POUVOIR FAIRE DU FACT CHECKING

Au vu de ce fait nouveau qui complète le contenu de mon courrier référence 240613DE_IG, en plus de la demande de vérifier ensemble les faits, je requière des mesures concrètes pour faire respecter les Valeurs de la Constitution qui prennent en compte ce fait nouveau. Voir pages 3 - 8 de ce courrier.

¹ www.swisstribune.org/papes-suisses

² https://www.swisstribune.org/doc/240613DE_IG.pdf

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES VALEURS DE LA CONSTITUTION

Les Valeurs de la Constitution enseignée aux catéchumènes

Dans mon courrier accompagnant le livre, je vous informais que je voulais commencer par vérifier avec nos églises si les Valeurs chrétiennes de la Constitution étaient respectées. En effet, que l'on croie ou non en Dieu, nous avons une démocratie chrétienne. Sa Constitution, dont le préambule fait référence au Dieu tout puissant, est fondée sur ces Valeurs chrétiennes qui donnent le « Pourquoi de la Vie » et celui de l'existence de l'univers.

Ce sont ces Valeurs que l'église enseigne aux ados et aux catéchumènes. Etant de confession protestante, ma rencontre avec la Chamane, (LISA point 8, pages 135-141), m'a conduit à vérifier avec les responsables des églises chrétiennes, leur connaissance de l'existence de la règle de conflit de droit, et à leur demander de prendre position sur la violation des droits de l'Homme par nos professionnels de la loi qui, en utilisant la censure des médias, sont sûrs d'obtenir la prescription sur leurs crimes. J'ai été catéchumène, j'ai posé au pasteur les questions que se posent les ados qui découvrent les camps de concentration nazis : « pourquoi Hitler a existé ? qu'est-ce que la Shoah ? pourquoi les gouvernements n'ont pas fait respecter les Valeurs chrétiennes ?... le pasteur répondait toujours, on ne savait pas ce qui passait dans les camps nazis, la presse était censurée !

Aujourd'hui, cela n'a pas changé, sauf que depuis 1990, les ingénieurs EPFL ont le Serment d'Archimède qui sert à faire respecter les droits fondamentaux de l'Homme de la déclaration des droits de l'Homme de l'ONU de 1948. Depuis que la Suisse a adhéré à l'ONU en 2002, le Conseil fédéral doit aussi faire respecter ces Valeurs. Les révélations du 21 novembre 2024, faites par des juges cantonaux et fédéraux qui protègent les Valeurs-de-partis, montrent que le Conseil fédéral, témoin de la censure de la presse par le parlement, ne fait pas respecter les droits fondamentaux. Pire que cela, en bloquant la plainte pénale de 2001 contre les juges fédéraux, il est comme ces 49 hommes dans le procès actuel des viols de Mazan qui abusent d'une femme en sachant qu'elle ne peut pas le voir, car elle est droguée à son insu. Ils savent que les Valeurs-de-partis ne font pas partie des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution et la CEDH. Ils savent que le droit d'être entendu de chaque citoyen sans passer par un parti est un droit fondamental, et ils le cachent à la majorité des citoyens qui sont sans partis.

Le « Pourquoi de la Vie » fondement des Valeurs de la Constitution.

En tant que physicien, comme Roger Penrose, qui travaille sur la physique de l'esprit, je m'intéresse au « Pourquoi de la Vie ». En 2001, la Chamane m'avait remis deux objets qui devaient m'aider à provoquer le changement. Il y avait une améthyste en pendentif qui, selon elle, avait un pouvoir de protection. Pour ceux qui connaissent la physique du solide, cela peut s'expliquer. Il y avait un autre objet que ne connaissent pas les protestants. C'est une croix en métal avec un personnage gravé dessus. Cela ressemblait à un Talisman ou à un objet que l'on voit dans les films sataniques. On le voit utilisé par des chrétiens d'autres confessions pour exorciser ou se protéger des forces du mal. Suite à une réflexion de Me De Rougemont sur les forces du mal, j'étais curieux de savoir si cet objet venait d'une église catholique et de connaître le pouvoir attribué à cet objet pour que la Chamane me l'ait remis. Cet objet m'a déjà amené à m'intéresser à la rencontre du Pape avec Alain BERSET. Ce « Talisman » avait déjà eu ce pouvoir de me faire réfléchir aux différences entre les églises chrétiennes. Je me suis aussi intéressé à leur rapport avec l'Etat. J'ai pris contact avec des hauts responsables de nos églises chrétiennes qui ont la responsabilité d'informer les jeunes de leur connaissance des Valeurs de la Vie.

Obtenir la prescription grâce à la censure des journalistes

C'est le modèle économique d'affaire de Foetisch qui a conduit, le 10 mai 2022, la majorité du Conseil national à censurer les journalistes, alors qu'ils savent que les droits de l'Homme ne sont pas prescriptibles et qu'ils n'avaient pas le droit de censurer les médias pour cacher au peuple la violation de la règle de conflit de droit.

Ils l'ont fait alors qu'ils connaissaient tous la demande d'enquête parlementaire et que Me de Rougemont avait dit que : « la prescription n'existe pas lorsqu'il y a violation de la règle de conflit de droit ».

La question de droit à clarifier était : pourquoi les magistrats n'appliquaient pas la règle de conflit de droit, alors qu'ils savaient qu'ils devaient le faire et que Me de Rougemont l'avait expliqué et confirmé ?

J'observe le fait suivant : si la presse était censurée par le parlement, alors les citoyens ne pouvaient pas savoir que leurs magistrats violaient la règle de conflit de droit et les droits de l'Homme, comme la femme droguée à son insu dans le procès des viols de Mazan ne peut pas savoir que des hommes lui violent ses droits humains.

Cette évidence ne pouvait pas être montrée car c'est la majorité du Conseil national qui censurait les journalistes. C'est la raison pour laquelle j'ai pris contact avec les représentants de l'église. Avec mon expérience de catéchumène, je savais que les pasteurs ne pouvaient pas enseigner les Valeurs chrétiennes aux ados sans les mettre en garde de l'importance qu'ils respectent les Valeurs de la Vie en exigeant de pouvoir vérifier les faits.

Le but était de vérifier avec l'église : si la prescription est une Valeur chrétienne !...et l'église a répondu

J'ai obtenu la prise de position des deux églises pour l'action no 1, voir courrier³ référence 241022DE_IG. La réponse est que « la prescription n'existe pas dans les Valeurs chrétiennes ». C'était évident, chacun sait que même le pardon ne peut pas prescrire des faits. Par contre, la prescription est utilisée par les forces du mal et l'église n'enseigne pas aux citoyens l'existence de la règle de conflit de droit qui rend illicite la prescription.

NOUVELLE SITUATION AVEC LE TÉMOIGNAGE DES JUGES RENDUS PUBLIC PAR LA RTS LE 21.11.2024

Le résultat⁴ de l'action no 1 a déjà été communiquée à quelques personnalités dont le Président du Conseil d'Etat de Fribourg.

Le clientélisme politique révélé par les juges cantonaux et fédéraux dans l'émission de « Temps présent » du 21 novembre 2024 est un fait nouveau. Il permet de comprendre que les membres des parlements aient censurés les citoyens apolitiques qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire.

Vu le contenu de cette émission de Temps Présent qui amène ce fait nouveau essentiel, je rappelle ci-dessous les faits clés à l'origine de la censure de la presse suisse avec les conséquences pour les citoyens apolitiques et je demande aux destinataires de ce courrier le respect des Valeurs de la Constitution.

Faits importants à l'origine de La censure de la presse suisse

1. Au mois de juin 2024, vous avez tous reçu le livre⁵ « LES INFILTRÉS & Le Serment d'Archimède ». Dans ce livre, je vous invite à vérifier ensemble avec deux personnalités, déifiées par la Presse et plusieurs d'entre vous, le respect des Valeurs de notre Constitution. Il s'agit d'un ancien Président de la Confédération (PS), soit Alain BERSET, et un ancien Président du Tribunal fédéral (PS), soit Me Claude ROUILLER.
2. Le 7 décembre 2023, le journaliste Jean-Philippe CEPPI avait fait un reportage à Temps Présent sur Alain BERSET, alors que ce dernier était Président de la Confédération. Alain BERSET a imposé des contraintes qui empêchaient de fait la RTS de parler de la censure de la presse sur l'affaire ROUILLER. J'ai demandé le droit de réponse⁶. Il m'a été refusé par le journaliste qui a cité un ATF (Arrêt du Tribunal fédéral) qui permettait aux partis politiques, en ayant censuré les médias le 10 mai 2022, de faire du clientélisme. Au vu du contenu des documents que je lui avais communiqués, le journaliste laissait entendre que les juges fédéraux n'étaient pas indépendants des partis. C'était à clarifier !
3. J'ai alors invoqué le Serment d'Archimède pour redemander⁷ le droit de réponse. En rappelant les menaces exercées sur Pierre-Luc Maillefer. Faits que connaissait Alain BERSET qui avait fait faire une enquête.
4. Le Conseil de la presse suisse n'a pu que confirmer qu'ils ne peuvent pas faire respecter les Valeurs de la Constitution et celles inscrites dans la CEDH avec les décisions prises par les partis.
5. Des juristes m'ont communiqué des documents⁸ qui confirmaient que les membres des partis avaient décidé qu'ils pouvaient proposer au peuple des lois qui violent les Valeurs de la Constitution, même si elles contredisent les Valeurs de la Constitution => c'est la violation de la règle de conflit de droit, qui leur permet de faire voter au peuple des lois qui violent les Valeurs de la Constitution et discriminent les citoyens.
6. Cette faille de droit avait été discutée lors de la réforme du code judiciaire, les partis voulaient faire dominer les Valeurs-de-partis sur les Valeurs de la Constitution, alors que le 90% des citoyens sont sans partis. !
7. Lors de la votation du 24 novembre 2024, le parlement a appliqué cette faille en proposant une modification du code des obligations qui violait les droits du peuple. Par chance, il y a encore quelques irréductibles Helvètes membres du Conseil national qui, interviewés par la RTS, ont montré au peuple que les citoyens ne pouvaient plus faire confiance aux élus du Parlement et qu'il fallait refuser la proposition des élus.
8. J'ai demandé par courrier⁹ recommandé l'annulation de ces objets au Conseil fédéral qui, contrairement au Parlement, a l'obligation de faire respecter les Valeurs de la Constitution. En l'occurrence, il n'avait pas le droit de recommander au peuple d'accepter cette votation, alors qu'elle était viciée par la censure de la presse. J'ai également demandé le droit de réponse à la RTS par courrier¹⁰ recommandé.

³ https://www.swisstribune.org/doc/241022DE_IG.pdf

⁴ https://www.swisstribune.org/doc/241022DE_JS.pdf

⁵ www.swisstribune.org/papes-suisses

⁶ https://www.swisstribune.org/doc/240116DE_JC.pdf

⁷ https://www.swisstribune.org/doc/240205DE_JC.pdf

⁸ <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/acces-justice/de-jurisdiction-constitutionnelle>

⁹ https://www.swisstribune.org/doc/241112DE_CF.pdf

¹⁰ https://www.swisstribune.org/doc/241118DE_SG.pdf

9. J'ai écrit le livre « LES INFILTRÉS & Le Serment d'Archimède suite à la découverte de cet ATF qui était cité par Jean-Philippe CEPPI pour me refuser le droit de réponse, alors que la presse était déjà censurée. La RTS, avec le contenu de ce livre, avait de nouveaux éléments écrits pour m'accorder le droit de réponse.
 10. Le 21 novembre 2024, les journalistes Xavier Nicol et Jean-Philippe CEPPI faisaient le reportage de Temps présent intitulé : « Mon Juge est-il un partisan ? »
 11. Ils ont interviewé¹¹ des Juges cantonaux et fédéraux. Ces derniers ont confirmé : « qu'ils ne sont pas indépendants des partis et qu'ils sont choisis et élus avec les instruments du clientélisme ». A chacun de le vérifier en visionnant le reportage de Temps Présent du 21 novembre 2024 sur RTS replay.
 12. Un Conseiller national, Manfred Bühler, avocat, a même précisé que ces juges sont choisis par les partis pour faire respecter les Valeurs-de-partis. Ce ne sont pas les Valeurs de la Constitution qui s'appliquent à l'ensemble des citoyens, ni les Valeurs chrétiennes qui sont imprescriptibles, ni les Valeurs inscrites dans la déclaration universelle des droits de l'Homme qui sont reprises par le Serment d'Archimède des ingénieurs EPFL, ni les droits fondamentaux de chaque citoyen qui sont inscrits dans la CEDH.
 13. Ces Valeurs-de-partis qu'on appelle ci-après le « PIZZO-de-partis » sont les pratiques qui font frémir qui ont conduit en 2005, une élite de citoyens dont des ingénieurs EPFL à s'annoncer témoins¹² de la violation des Valeurs inscrites dans la CEDH et la Constitution suisse par nos élus et nos hauts magistrats.
- => Ce fait nouveau à l'origine de la censure de la presse le 10 mai 2022 est l'existence du « PIZZO-de-partis » révélé par la RTS. Il montre un conflit de Valeurs entre les Valeurs-de-parti et les Valeurs inscrites dans la Constitution fédérale. Il soulève une question clé, à savoir d'identifier les partis qui ont appliqué le PIZZO-de-partis, lorsque le Conseil fédéral a bloqué l'instruction de la plainte de 2001 contre les juges fédéraux.

Le Reportage de temps présent qui permet aux citoyens de découvrir et vérifier l'existence du « PIZZO »

C'est le journaliste François ROULET qui présente le reportage en commençant par dire : « saviez-vous que les juges fédéraux doivent faire partie d'un parti politique pour être juge fédéral ; saviez-vous qu'ils paient des milliers de francs à leur parti en échange de son soutien ; etc... Le juge Martin Burger précise que dans le langage mafieux cette protection du parti c'est le « PIZZO ».

On apprend que l'actuel Président du Tribunal fédéral, Yves Donzallaz, a été rejeté par son parti car il refusait de leur obéir. Alors que son parti voulait briser sa carrière de juge pour son manque de fidélité, il aurait été réélu semble-t-il par les irréductibles Helvètes des autres partis, qui ne sont pas des INFILTRÉS du parlement. Ce sont ces Helvètes qui font respecter les Valeurs de la Constitution, au lieu des Valeurs-de-partis de ce magistrat qui lui était imposée par son « PIZZO-de-partis ». Ils l'ont élu parce que ce magistrat respectait les Valeurs de la Constitution au lieu de celles imposées par son « PIZZO-de-partis ». Des faits aussi graves montrent que Yves Donzallaz est peut-être le seul juge fédéral de suisse qui a risqué sa carrière de juge fédéral pour ne pas obéir aux INFILTRÉS, afin de faire prévaloir les Valeurs de la Constitution sur son « PIZZO-de-partis »

Le Conseiller d'Etat Mauro Poggia a expliqué dans le reportage que le « PIZZO-de-partis » est un principe qui n'est pas acceptable puisqu'un juge est obligé de verser ce montant à son parti pour avoir un futur dans sa carrière professionnelle en gardant ce lien financier avec son parti. Le journaliste observe qu'un Juge doit acheter sa carrière avec le « PIZZO-de-partis », Mauro Poggia confirme qu'on peut le voir comme cela.

Le PIZZO-de-partis est le péril suisse Tabou voir LISA point 1 page 9, dont la cause est enfin identifiée. Je rappelle que la RTS est censurée par le Conseil national sur l'affaire Berset-Rouiller, qui sont du même parti. Par conséquent, ce reportage de Jean-Philippe CEPPI et Xavier Nicol, qui dévoile l'existence du PIZZO-de-partis, respecte les Valeurs de la Constitution. Il montre la gravité de l'affaire Berset-Rouiller qui a conduit 99 Conseillers nationaux à censurer la RTS, et qui permet aux INFILTRÉS de détruire la Vie de citoyens sans partis. Il soulève une nouvelle question encore plus importante qui porte sur le nom du ou des partis qui ont protégé les juges fédéraux pour cette plainte de 2001 dont l'instruction a été bloquée par le Conseil fédéral, LISA, point 5.4.5 page 58.

L'importance de ce fait nouveau montre un dysfonctionnement majeur de nos Institutions

Notre peuple s'est doté d'une Constitution fédérale qui accorde à tous les citoyens les mêmes droits fondamentaux. Ce sont les Valeurs de notre Constitution qui s'appliquent à tous les citoyens.

L'avocat Manfred Bühler nous a fait découvrir le 21 novembre 2024 que son parti a des Valeurs-de-partis que doivent respecter les juges qu'ils élisent. C'est le « PIZZO de partis ». Ce sont les Valeurs qui ont permis à Foetisch de dire en 1995. Cela ne sert à rien de porter plainte car il est intouchable avec ses relations en haut lieu.

¹¹ <https://www.rts.ch/emissions/temps-present/2024/video/mon-juge-est-il-partisan-28702639.html>

¹² https://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

On a appris que si les juges fédéraux ne respectent pas ces Valeurs-de-partis, ils ne peuvent pas être élus et le parti peut détruire leur carrière professionnelle si ils ont déjà été élu par le parti. Par contre, si ils respectent le PIZZO-de-partis, ils sont assurés de la protection de leur parti pour leur future carrière.

Notre Constitution ne prévoit pas que les partis puissent imposer d'autres Valeurs aux citoyens, qui sont appliquées avec le PIZZO-de-partis, en utilisant les juges fédéraux et cantonaux élus dans ce but.

C'est un fait nouveau important qui n'est pas connu des ingénieurs EPFL et citoyens qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire en appliquant les Valeurs du Serment d'Archimède. Ce Serment ne protège que les droits fondamentaux de l'Homme définis dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU de 1948. C'est aussi les Valeurs chrétiennes de la Constitution mais ce ne sont pas celles du « PIZZO-de-partis ».

Il faut observer que tous les Conseillers d'Etat qui sont membres de partis peuvent être contraints de violer les Valeurs de la Constitution suisse avec l'existence de leur PIZZO-de-partis ». Les élus des partis au parlement sont aussi obligés à protéger les juges fédéraux en échange du respect du PIZZO-de-partis par les juges fédéraux

Ce que ce reportage nous a appris est que : d'une part la sanction d'un parti contre un magistrat qui ne respecte pas les Valeurs du Parti est la destruction de sa carrière, d'autre part, ce qui est encore plus important est qu'un juge qui respecte le PIZZO-de-partis est assuré de la protection de son parti pour sa carrière.

La situation des ingénieurs EPFL

Il y a plus de 30 ans, j'ai eu la chance de travailler dans une entreprise High tech qui avait une Charte (règles d'éthique) qui respectait les Valeurs de la Constitution. La direction générale veillait à ce que toutes les décisions qu'elle prenait respectaient les Valeurs de cette Charte. Aucun employé n'avait peur d'être licencié pour demander dans le cadre de son travail le respect des Valeurs de la Constitution.

Depuis lors, j'ai croisé des citoyens qui avaient peur d'être licenciés si ils n'obéissent pas à ceux qui leur demandent de ne pas respecter les Valeurs de la Constitution suisse et celles de la déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU.

En tant qu'ingénieur EPFL, je n'ai jamais dû verser de « PIZZO » pour devenir un haut cadre dans une entreprise. C'est simplement ma compétence et les Valeurs du Serment d'Archimède qui m'ouvraient les portes. J'ai toujours dit à mes subordonnés et collaborateurs qu'il faut qu'ils me demandent une autorisation écrite si on leur demande de ne pas respecter les règles d'éthique et de sécurité de l'entreprise, pour qu'ils aient une décharge. C'est la responsabilité des dirigeants de tout organisme de prendre ces risques ou de les interdire par écrit.

Comme le décrit le livre les INFILTRÉS & le Serment d'ARCHIMÈDE, en 2004, mon PDG Pierre-Luc Maillefer m'informe qu'il a reçu par des inconnus l'Ordre de me limoger si je ne renonce pas au respect de mes droits constitutionnels. La condition mise par ces inconnus est que si la presse venait à parler de ce dossier, alors je serais limogé. C'était une affaire privée suivie par de bons avocats, j'avais reçu des menaces de mort. Mon PDG n'était pas au courant de tout ce harcèlement que je subissais en privé. Tout était lié à cette plainte pénale de 2001 contre des juges fédéraux que le Conseil fédéral avait bloquée. Je ne pouvais pas céder à ce chantage au limogeage qui était contraire aux Valeurs de notre Constitution et à l'éthique des ingénieurs EPFL. Je ne pouvais pas violer le Serment d'Archimède qui est entré en vigueur en 1990.

Comme le décrit le livre (LISA), des ingénieurs EPFL se sont mobilisés pour s'annoncer témoin de la violation des Valeurs inscrites dans la CEDH. C'est alors qu'ils ont tous découvert que la presse était censurée.

Importance de ce fait nouveau

Un physicien ne peut pas comprendre qu'un politicien est persuadé que si il menace un physicien, les lois établies par observation du monde vont changer. C'est le métier des physiciens d'expliquer pourquoi un système ne fonctionne pas. Il est facile de montrer que les menaces d'un politicien ne vont pas changer les lois de Newton ! En 2001, lorsque la Chamane m'a donné un « Talisman », je me suis toujours demandé à quoi pouvait me servir ce « Talisman ». C'est étonnant car elle a prédit les attentats du 11 septembre, elle m'a annoncé ce qui passe aujourd'hui avec la destruction de la Vie sur la planète par les financiers. Ce Talisman, qui est visiblement un objet religieux, m'a amené à clarifier la question de la prescription avec les églises. Elle n'existe pas dans les Valeurs chrétiennes, c'est une force du mal pour les croyants.

La Chamane ne pouvait pas savoir que j'allais déposer la plainte pénale contre les juges fédéraux en 2001. Elle ne pouvait pas savoir que ceux qui détruisent la planète étaient protégés par la prescription et la censure des médias. Par contre, elle m'a annoncé mon destin et je ne m'attendais pas à découvrir le 21 novembre 2024, l'existence du « PIZZO-de-partis » qui confirmait les fait établis avec Me de ROUGEMONT et Me A., à savoir que nos juges doivent faire respecter les Valeurs-de-partis qui les ont nommés et qu'ils utilisent la prescription pour violer les Valeurs de la Constitution qui a des Valeurs différentes que celle des partis.

EN RÉSUMÉ :

L'existence du « PIZZO-de-partis » a pu être établie grâce à l'application du Serment d'Archimède par une élite de citoyens et d'ingénieurs EPFL. Le Serment d'Archimède (annexe 1, page 8) est un nouvel instrument de contrôle du respect des droits fondamentaux de l'Homme prenant en compte les évolutions technologiques. Il est fondé sur le principe de la vérification des faits par toutes les parties qui en ont la compétence. Sa nouveauté pour ceux qui l'appliquent est le devoir d'information et le devoir de mettre en place des mesures correctives et curatives pour faire respecter les droits fondamentaux de l'Homme inscrits dans la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 de l'ONU. Il fait partie des Valeurs de l'EPFL.

En 1995, Me Foetisch, un des notables suisses, commettait des crimes économiques en violant le code des obligations. Il m'a justifié ses crimes en disant que cela ne servait à rien de porter plainte pénale car ses crimes ne seraient jamais instruits. Il m'a expliqué qu'il avait le pouvoir de me faire harceler à mort à faire de la procédure inutile jusqu'à ce que j'abandonne parce qu'il était intouchable par ses relations en haut lieu. Il a dit que si j'arrivais à survivre au harcèlement, il y aurait de toute façon prescription après 10 ans et je serais ruiné.

En 2001, il s'est avéré que ce sont les juges fédéraux qui violaient les Valeurs de la Constitution suisse en empêchant l'instruction de ses crimes économiques. J'ai déposé plainte pénale contre les juges fédéraux en décrivant les faits ci-dessus. Les membres du Conseil fédéral, qui sont élus par des partis, n'ont pas fait respecter les Valeurs de la Constitution. Ils ont bloqué la plainte pénale. A cette époque une Chamane va me donner un « Talisman » qui me conduira à contacter les dirigeants des églises chrétiennes.

J'ai découvert que le harcèlement pour ruiner un citoyen à faire de la procédure inutile est l'inversion des Valeurs de la Constitution fédérale par nos magistrats avec des procédures cachées au peuple. Ce sont les menaces de mort, les actes de malveillance, pneus crevés, etc. Les dénonciations calomnieuses avec menaces qu'on vous fera limoger. C'est l'instauration d'un climat de terreur. Tous les avocats qui veulent vous défendre se font menacer. Mes relations proches se sont fait méchamment harceler. Cela fonctionne seulement car la presse est censurée.

En 2005, des témoins d'une audience de Tribunal appliquent le Serment d'Archimède

Ce sont des ingénieurs EPFL avec une élite de citoyens. Ils font leur devoir d'information en déposant une demande d'enquête parlementaire, où ils s'annoncent témoins de la violation des droits fondamentaux inscrits dans la CEDH, avec la violation du droit d'être entendu et le constat de la censure de la presse. (Ils ont constaté que le Président du Tribunal m'a sali dans les journaux et la que presse m'a refusé le droit de réponse.)

En 2007, un avocat mandaté par le parlement explique qu'il y a violation de la règle de conflit de droit

Foetisch a pu annoncer que ses crimes ne seront jamais instruits car je n'ai pas accès à des juges indépendants. Il y a violation de la règle de conflit de droit, tous les magistrats le savent et l'Etat doit réparer le dommage.

En 2008, le devoir d'information du Serment d'Archimède est censuré par le Parlement

Ceux qui appliquent le Serment d'Archimède qui sont témoins de la censure des médias se font censurer par des membres du parlement avec une fausse expertise d'un ancien Président du TF, voir LISA point 6.3.1 page 89.

Si la presse est censurée par l'Etat, il y a violation des Valeurs de la Constitution, mais c'est à la presse de le dire.

Pour appliquer le Serment d'Archimède, je vais demander le droit de réponse à la RTS

En 2022, la RTS ne peut pas me refuser le droit de réponse. 99 parlementaires réduisent la liberté de la presse pour que la RTS ne puisse pas me donner le droit de réponse. Les journalistes alertent le public que le parlement a violé les droits constitutionnels de la presse sans pouvoir en connaître les raisons.

Je vais alors déposer plainte auprès du Conseil de la presse parce que la déclaration des devoirs des journalistes ne leur permet pas de me refuser le droit de réponse et cela même si le parlement a réduit leur liberté.

Le reportage de Jean-Philippe CEPPI et Xavier NICOL qui révèle le PIZZO-de-partis

Les Valeurs de la déclaration des devoirs et des droits des journalistes ont apparemment conduit les journalistes de Temps présent à enquêter sur la mesure de censure des médias prises par le parlement le 10 mai 2022. Ils ont découvert ce que personne ne peut imaginer, soit que nos juges fédéraux n'appliquent pas les Valeurs de la Constitution, à l'exception du dernier Président du Tribunal fédéral, mais les Valeurs du PIZZO-de-partis.

Pendant 29 ans, tous les élus et magistrats qui ont violé les Valeurs de la Constitution savaient que les relations en haut lieu à Foetisch lui assuraient l'impunité avec le PIZZO-de-partis. Ils savaient que les Valeurs-de-partis ne sont pas les Valeurs-de-la-Constitution. Ils savent que le 90% des citoyens sont sans partis. Ils savent que les citoyens ne peuvent plus faire confiance aux partis et aux juges fédéraux choisis par les partis qui ne font pas respecter la règle de conflit de droit, mais qui font respecter les PIZZO-de-partis.

Ils savent que les PIZZO-de-partis permettent aux professionnels de la loi de commettre des crimes en toute impunité en utilisant la prescription et la censure des médias pour spolier les citoyens sans parti.

La prise de position des églises sur la prescription complétée avec la découverte du PIZZO-de-partis

Le Talisman m'a amené à vérifier avec nos églises d'Etat si la prescription était une Valeur chrétienne. La réponse était évidente, mais il fallait le faire pour que les églises découvrent comment les INFILTRÉS l'utilisaient. Lorsque la RTS a révélé l'existence du PIZZO-de-partis, il m'est apparu que la Chamane possédait ce Talisman qu'elle m'a donné car elle avait la foi chrétienne. Lorsqu'elle m'a dit : « Savez-vous pourquoi nous nous sommes rencontrés et les raisons pour lesquelles vous avez rencontré Foetisch ! » (LIZA point 8.1.2 p.136), j'ai réalisé que, après avoir reçu ce Talisman, seul un ingénieur EPFL qui s'intéresse au « Pourquoi de la Vie » et qui respecte le Serment d'Archimède allait s'adresser aux dirigeants des églises. Par contre, elle ne le savait pas !. Elle ne savait pas que Claude Rouiller lorsqu'il a fait sa fausse expertise m'a dit que mon PDG n'avait pas le droit de me limoger, mais qu'il ne l'a pas mis dans l'expertise qu'il a faite. Il ne m'a pas dit qu'il a caché ce fait dans sa fausse expertise car il ne respectait pas les Valeurs de la Constitution, mais qu'il obéissait au PIZZO-de-partis. La Chamane qui m'a donné ce Talisman en 2001 ne pouvait pas savoir qu'il me ferait découvrir cette organisation secrète infiltrée au Parlement qui choisit des juges fédéraux pour violer les Valeurs de la Constitution suisse avec le PIZZO-de-partis.

Il m'est apparu que je dois demander à tous les élus, magistrats et avocats qui ont la foi chrétienne :

Q1 : Que feriez-vous pour faire respecter les droits fondamentaux des citoyens, si vous savez que le Conseil fédéral viole les Valeurs de la Constitution avec les membres d'une organisation secrète infiltrée au parlement qui utilisent le PIZZO-de-partis pour gérer déloyalement les intérêts du 90% des citoyens.

Q2 : Que feriez-vous si une Chamane vous avait donné un Talisman pour avertir les dirigeants des églises de ce péril suisse tabou décrit dans le livre LISA qui viole droits du peuple avec la censure des médias.

Je précise que les dirigeants des églises doivent encore répondre à ces nouvelles questions. Ils doivent impérativement informer tous les chrétiens pratiquants et la nouvelle génération de l'existence de la règle de conflit de droit (annexe 2 page 8), et de l'existence de ce PIZZO-de-partis qui montrent que la majorité des élus ne respectent pas les droits fondamentaux de l'Homme. J'invite tous les citoyens à prendre connaissance du point 8 du livre LISA page 135, pour exiger le respect des Valeurs de la Vie par nos autorités.

Mesures concrètes complémentaires requises pour faire respecter les Valeurs de la Constitution

Le 21 novembre 2024, la RTS a révélé l'existence du PIZZO-de-partis.

J'avais de la peine à comprendre que pendant 29 ans, aucun avocat n'a révélé l'existence de ce PIZZO-de-partis. Par contre, j'ai compris pourquoi Me A. m'a dit en 2016 dit que les mots ne servent à plus rien et qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour faire respecter les Valeurs de la Constitution fédérale. J'ai réalisé qu'en 2016 personne n'aurait pu croire à cette existence de PIZZO-de-partis, si 99 Conseillers nationaux n'avaient pas réduit la liberté des médias en 2022 pour cacher au peuple son existence. Par contre, aujourd'hui le 90% des citoyens suisses ne peut plus ignorer ce qui se passe au parlement avec le contenu de la plainte contre les juges fédéraux qui a été bloqué en 2001 par le Conseil fédéral. Ces INFILTRÉS n'ont pas le droit d'utiliser les deniers publics pour financer des magistrats qui ne respectent pas les Valeurs de la Constitution et qui ne respectent pas les droits fondamentaux de l'Homme en manipulant l'information avec la censure des médias (annexe 3 page 8)

Pour rétablir le respect des Valeurs de la Constitution, je recommande que toutes les autorités de surveillance du travail des élus soient composés de citoyens compétents apolitiques, indépendants des parlements qui s'engagent à respecter les Valeurs de la Constitution et qui abolissent les PIZZO-de-partis. Les Autorités de surveillance doivent être sous le contrôle du peuple, c'est la leçon du PIZZO-de-partis.

Vu la découverte du PIZZO-de-partis que connaissaient tous les Bâtonniers et les hauts magistrats qui savaient comment fonctionnait le modèle d'affaire avec la prescription, je demande aux ordres des avocats de réparer le dommage. Si leur assurance ne veut pas payer, il suffit de rétablir le droit et faire séquestrer les biens de ceux qui ont inversé la loi pour dédommager les victimes. Cela fait partie des Valeurs d'aujourd'hui de saisir la fortune des oligarques pour financer les dommages causés par les chefs d'Etat qui ne respectent pas les Valeurs de la Vie

Je demande par conséquent la réparation immédiate du dommage causé sans droit en toute connaissance de cause par les ordres des avocats concernés avec la complicité directe des Conseils d'Etat concernés et le Conseil fédéral qui savaient que les juges cantonaux et fédéraux ne peuvent pas faire respecter les Valeurs de la Constitution fédérale avec ces PIZZO-de-partis.

Je copie les Conseils d'Etat, le Conseil fédéral, les dirigeants de l'église et la RTS

Mesure complémentaire corrective pour rétablir le respect des Valeurs de la Constitution

La prescription judiciaire doit être interdite. C'est un moyen utilisé par les financiers pour commettre des crimes en toute impunité. En supprimant la prescription judiciaire pour les crimes économiques, la Suisse pourrait pour une fois donner l'exemple aux autres pays pour faire respecter les Valeurs de la CEDH en protégeant les droits de la majorité des citoyens qui ne font pas de politique et qui se font spolier par ceux qui invoquent et utilisent la prescription pour violer les droits humains ainsi que porter atteinte à l'environnement de l'Homme.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/241205DE_IG.pdf

Annexes

Pour les citoyens qui ne connaissent pas le Serment d'Archimède, la règle de conflit de droit, et l'interdiction de censure des médias, je rappelle ci-dessous l'importance de ces trois éléments qui sont indispensables pour obtenir le respect des Valeurs-de-la-Constitution qui ne sont pas les Valeurs-de-partis.

(1) Le Serment d'Archimède et la déclaration universelle des droits fondamentaux de l'Homme (ONU 1948)

Les universités techniques développent du savoir-faire qui donne beaucoup de pouvoir à ceux qui le possèdent. Il est à l'origine de nombreux risques systémiques comme par exemple le réchauffement climatique, les accidents nucléaires, l'addiction des jeunes aux écrans, les arnaques économiques, les pandémies, etc.

Ce savoir-faire donne aux financiers et aux chefs d'Etat le pouvoir de dominer militairement économiquement et financièrement le monde actuel.

Soucieux que leurs développements contribuent au respect de la Vie sous toutes ses formes et au développement économique durable, en 1990 les ingénieurs de l'EPFL dont les physiciens se sont dotés du Serment d'Archimède. Il donne aux ingénieurs le devoir de communiquer à des personnes choisies les informations importantes qui montrent la violation des droits fondamentaux de l'Homme selon la déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU (1948) et de veiller à ce que des mesures concrètes soient prises pour faire respecter ces droits fondamentaux dont le respect de la planète.

Il faut savoir que les ingénieurs EPFL ont une responsabilité d'ingénieur. Ils font et ont la compétence de faire des analyses de risques. Ils font parfois l'objet de pression par des financiers pour faire des fausses expertises pour cacher les risques systémiques liés à un développement que les utilisateurs ne peuvent pas connaître.

(2) La règle de conflit de droit (article 35 Constitution)

Le Conseil fédéral a le pouvoir de ne pas respecter les droits fondamentaux des citoyens, en ne s'opposant pas à des décisions prises par le parlement qui violent les droits du peuple inscrits dans la Constitution fédérale.

Le Conseil fédéral fait le Serment de respecter les Valeurs de la Constitution. C'est ce Serment qui lui interdit d'abuser de son pouvoir. Lorsqu'il est dans cette situation, où il sait qu'un parti veut mettre en place une loi qui viole les Valeurs de la Constitution, le Conseil fédéral a le devoir d'appliquer la règle de conflit de droit qui dit qu'en cas de conflit de droit, c'est toujours le droit supérieur qui doit dominer. En cas de conflit de droit, cette règle de droit lui donne effectivement le devoir et le pouvoir de refuser d'appliquer des décisions qui violent les droits fondamentaux du peuple comme le prévoit l'article 35 de la Constitution fédérale.

Le Conseil fédéral a l'obligation de respecter les Valeurs de la Constitution. Il doit donner accès à des Tribunaux indépendants. Le fait, qu'il ait caché au peuple le PIZZO-de-partis qui permettait à FOETISCH d'utiliser les juges fédéraux pour commettre des crimes avec les Valeurs-de-partis, est une violation de la règle de conflit de droit.

(3) L'interdiction de censure des médias et le droit de réponse des citoyens (article 17 de la Constitution)

L'arme la plus puissante à disposition du Conseil fédéral et des membres des organisations criminelles pour violer les droits fondamentaux du peuple est l'utilisation des médias pour communiquer des informations trompeuses aux citoyens. Si la presse vient à être censurée, le Conseil fédéral a l'obligation de s'opposer à cette censure. S'il ne le fait pas, la demande du droit de réponse permet de corriger l'information. Le refus de donner le droit de réponse permet de montrer la violation de la Constitution par le Conseil fédéral. Dans le cas présent, Alain BERSET était au courant du contenu du livre LISA. Il a protégé Claude ROUILLER. Il connaissait le PIZZO-de-partis et il n'a pas fait respecter les Valeurs de la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral a violé la Constitution.

L'élection d'A.Berset comme secrétaire général du Conseil de l'Europe, soutenue par le Conseil fédéral avec la censure de la RTS, est un acte de forfaiture qui est un risque pour le respect des droits de l'Homme par la CEDH.